

Gouvernement de l'avoir proposée. Elle marque une ère nouvelle dans notre économie nationale, si je comprends bien, et une amélioration de notre attitude en général envers le progrès des municipalités, des provinces et du pays. Jusqu'ici les petites municipalités devaient emprunter en marché libre et payer un taux d'intérêt élevé. Nous sommes sur le point de modifier tout à fait la situation, et à bref délai, si l'occasion se présente, je pourrai indiquer le moyen d'amortir la dette nationale. Il n'en est pas question aujourd'hui, mais je dois exprimer la satisfaction que me cause la proposition.

L'enseignement du sens de la politique et de la science économique devrait figurer dans nos programmes scolaires. Trop souvent les municipalités n'hésitent pas à se procurer tous les fonds dont elles ont besoin, quand le marché est favorable, sans considérer si les entreprises sont rentables. A un autre point de vue, je songe à l'avantage extraordinaire qui en résultera pour une municipalité importante de la Colombie-Britannique où six analyses de l'eau ont révélé, l'an dernier, qu'elle était contaminée. Le gouvernement provincial ne pouvait rien faire et la municipalité était incapable à elle seule d'emprunter l'argent nécessaire, sauf à un taux d'intérêt élevé. Le projet de loi permettra à la municipalité d'obtenir des fonds à un taux d'intérêt fort raisonnable et de sauvegarder la santé des administrés. J'approuve le projet de tout cœur et j'espère que d'autres du même genre le suivront. La population du pays, d'après le recensement de 1931, est d'environ 11,300,000 âmes, et la dépense d'un sou seulement par jour par habitant, en sus des déboursés actuels, pourrait augmenter chaque année le revenu des travailleurs de 41 millions de dollars. C'est un chiffre énorme, quand on pense que plusieurs de nos gens végètent. Nous ne devons pas seulement exécuter des entreprises qui permettent à ces gens de toucher un meilleur salaire. Nous devons aussi découvrir le moyen de permettre à chacun de combler ses vœux à ses frais sans recourir à l'assistance.

La mesure est excellente, et je félicite le Gouvernement de la prendre.

M. BARBER: J'approuve la résolution, monsieur le président, mais une question me vient à l'esprit. Une partie très considérable de la Colombie-Britannique n'est pas organisée au point de vue municipal. Des localités créées dans les régions inorganisées relèvent du Gouvernement. Je pense à deux localités où l'on a songé à installer un système d'aqueduc et d'éclairage, et la nature des industries avoisinantes ferait présager un

[M. Taylor (Nanaimo).]

bon revenu pour ces services. Je me demande si l'Etat pourrait aider ces localités non érigées en municipalités, par l'intermédiaire du gouvernement provincial.

L'hon. M. DUNNING: Une disposition du bill visera les régions qui ne sont pas organisées au point de vue municipal et dont les gouvernements provinciaux gèrent les affaires.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ajouterais qu'un mot. Les honorables députés de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et de Selkirk (M. Thorson) ont soulevé une question juridique qui peut prendre une très grande importance, mais je pense que le ministre du Travail (M. Rogers) a agi fort sagement en signalant le fait que la politique qui sert de base à cette question se rapporte au chômage. Rien ne sera plus aisé que de se méprendre sur ce projet de loi. L'honorable député de Nanaimo (M. Taylor) vient justement d'en parler comme s'il s'agissait d'une chose que le bill n'est pas du tout. Il a traité le projet de loi comme une chose qu'il n'est pas. Cette mesure législative ne pourvoit pas au financement municipal. Il vise une chose et une chose seulement. Le bill entre en jeu—le ministre a été très catégorique à ce sujet—en premier lieu quand il fournira du travail et, en second lieu, quand les entreprises sont nécessaires.

M. TAYLOR (Nanaimo): C'est précisément cela.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a rien à voir au financement municipal proprement dit. Il s'agit en l'espèce d'une politique générale recevant une application nationale relativement au chômage; il doit en être ainsi, sinon le but est manqué. Le ministre dit que c'est une partie d'un programme en vue de régler une question d'ordre national. S'il en est ainsi, la chose est très simple et les difficultés que l'on a mentionnées—l'honorable député de Selkirk s'est montré équitable à ce sujet—peuvent disparaître si l'on peut affirmer au delà de tout doute que la mesure est d'utilité nationale, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une mesure qu'en termes juridiques on pourrait qualifier d'importance nationale. Autrement, il se pourrait que quelqu'un demandât un bref d'injonction quand une demande serait faite sous le régime de la loi.

L'hon. M. DUNNING: C'est pourquoi j'ai fait de cela mon premier point: procurer d'abord de l'emploi.

Le très hon. M. BENNETT: Parfait; c'est ce que j'ai tout de suite compris. Les observations du ministre des Finances ont été complétées par celles du ministre du Travail, afin de bien établir que le bill avait pour objet